Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

TITRE PROFESSIONNEL, TITRE D'EMPLOI et RÔLE DE L'INFIRMIÈRE ET INFIRMIER AUXILIAIRE : distinctions essentielles

La profession infirmière auxiliaire a connu une évolution importante au fil des années. Son rôle s'est élargi et les milieux où elle est exercée se sont diversifiés tels que, les soins médico-esthétiques, l'enseignement ou d'autres domaines connexes. Cette diversification des pratiques peut parfois créer de la confusion chez les personnes, les employeurs et les autres professionnels quant à la nature exacte des services offerts.

Ce document vise à clarifier les distinctions essentielles entre : la responsabilité professionnelle; le titre professionnel; le titre d'emploi; le rôle professionnel et leur importance pour garantir la protection du public.

COMPOSANTES DE L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DE L'INFIRMIÈRE ET INFIRMIER AUXILIAIRE

Responsabilité professionnelle

Peu importe le poste ou la fonction occupée, le membre de l'Ordre demeure lié à ses obligations déontologiques. Son titre professionnel implique une conduite professionnelle constante, tant dans son rôle clinique que dans toute autre fonction liée à sa profession.

Le titre professionnel

Le titre d'infirmière et d'infirmier auxiliaire (titre professionnel) est un titre réservé selon l'article 36(p) du Code des professions. Pour vous prévaloir de l'usage du titre, vous devez être inscrite au Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ). Ce titre atteste des compétences et encadre l'exercice de la profession par des normes de rigueur et de transparence auprès de la personne, de ses proches et des autres intervenants.

Exemple* :

Un membre pratiquant dans le domaine des soins de pieds peut ajouter cette particularité à sa signature, mais il doit toujours se présenter comme infirmière ou infirmier auxiliaire, en respectant ses obligations légales et déontologiques.

À noter : aucune spécialisation n'est reconnue au Québec. L'usage du terme « spécialiste » est interdit.

** Voir annexe 2, page 6*

Le titre d'emploi

Le titre d'emploi reflète la fonction occupée dans une organisation. Bien souvent identique au titre professionnel, il peut varier selon le milieu.

Exemple* :

Un membre de l'OIIAQ travaillant dans un laboratoire de recherche pourrait être désignée comme « Infirmière ou infirmier auxiliaire, recherche ».

** Voir annexe 2, page 6*

Le rôle professionnel

Selon l'emploi et les responsabilités confiées, le personnel infirmier auxiliaire peut être appelé à remplir différentes fonctions en gestion, coordination, enseignement, assistance à la personne, ou l'aide aux soins de base.

Quelle que soit la fonction occupée, elle demeure toujours infirmière auxiliaire et soumise à son Code de déontologie.

Exemple :

Lors d'un soin de pieds, il est essentiel d'indiquer clairement dans les notes que l'intervention est réalisée à titre d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire.

POURQUOI CES DISTINCTIONS SONT cruciales ?

↓

Ces distinctions assurent :

- La protection du public
- La transparence des services
- Une facturation conforme
- Le respect des normes et des lois en vigueur

En respectant ces distinctions, l'infirmière et infirmier auxiliaire préserve son intégrité professionnelle et renforce la confiance du public envers ses services.

Le domaine d'exercice

Lorsque qu'il s'agit d'une signature de courriel ou de document (autre que la note d'évolution ou la feuille d'administration des médicaments), il est recommandé d'ajouter le domaine d'exercice à la suite du titre d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire.

Cette précision contribue à clarifier la nature du rôle et à éviter toute confusion auprès des destinataires.

L'usage du titre d'infirmière et infirmier auxiliaire

Si un membre possède une autre qualification dans un domaine qui n'est pas visé par son champ d'exercice (ex. : esthétique, massothérapie), il ne peut jumeler cette qualification à son titre professionnel.

Exemple :

Une infirmière ou un infirmier auxiliaire ayant une formation de massothérapeute ne peut se présenter comme « infirmière auxiliaire et massothérapeute », car cela pourrait faire croire à tort que cette activité relève du champ d'exercice encadré par l'OIIAQ.

Utiliser son titre professionnel dans un autre contexte que celui visé par son champ d'activité peut induire en erreur et rendre flou le rôle exercé. Pour préserver la confiance du public et garantir une pratique professionnelle, éthique et sécuritaire, il est essentiel d'être clair dans l'usage du titre et des compétences.

EN RÉSUMÉ

↓

Le **TITRE PROFESSIONNEL**, le **TITRE D'EMPLOI** et le **RÔLE** ne sont **pas interchangeables**.

Les distinguer clairement, c'est protéger le public, valoriser la profession et garantir une pratique conforme aux plus hauts standards.

ANNEXE 1

L'utilisation du titre de « directrice des soins infirmiers » (DSI)

Fondement légal

En vertu de l'article 296 de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et des services sociaux*, la désignation d'une directrice des soins infirmiers est une obligation exclusive aux établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux. La DSI doit obligatoirement être une infirmière ou un infirmier.

Utilisation du titre en RPA

- Les résidences privées pour ainés (RPA) ne sont pas des établissements publics au sens de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et des services sociaux*.
- L'ajout d'une fonction de direction en soins infirmiers ne devrait pas être utilisée, même si des infirmières ou infirmiers auxiliaires peuvent assumer des responsabilités de gestion, de coordination ou de supervision clinique.

→ **Cette précision est essentielle afin d'éviter toute confusion concernant :**

- La nature juridique de l'établissement ;
- La profession réellement exercée ;
- Les obligations légales rattachées au titre.

EN RÉSUMÉ

↓

Le titre **DSI** est réservé aux établissements publics et doit être porté uniquement par une infirmière ou un infirmier.

Dans les autres contextes (ex. RPA), il ne peut être utilisé afin de préserver la clarté, la conformité légale et la confiance du public. L'ajout d'une fonction de coordination, de responsable d'équipe ou direction de soins de santé à la suite du titre d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire est conforme.

ANNEXE 2

Exemples de signatures professionnelles

Voici quelques exemples adaptés à différents milieux

À NOTER : l'ajout du domaine d'exercice n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé pour assurer la clarté et la transparence.

Recherche :
Julia Sanchez, inf. aux.
Recherche

Soins podologiques :
Julia Sanchez, inf. aux.
Soins podologiques

Gestionnaire (ex : en RPA, en GMF ou autre) :
Julia Sanchez, inf. aux.
Chef d'équipe

Julia Sanchez, inf. aux.
Coordonnatrice

Julia Sanchez, inf. aux.
Directrice, services de santé

Enseignante :
Julia Sanchez, inf. aux.
Enseignante

Avec un baccalauréat :
Julia Sanchez, inf. aux. B. Éd.
Enseignante

Médecine esthétique :
Julia Sanchez, inf. aux.
Médecine esthétique

Utilisation du titre
d'infirmière et infirmier auxiliaire

[ENSEIGNANTE]
Avec et sans grade universitaire (Baccalauréat en éducation)

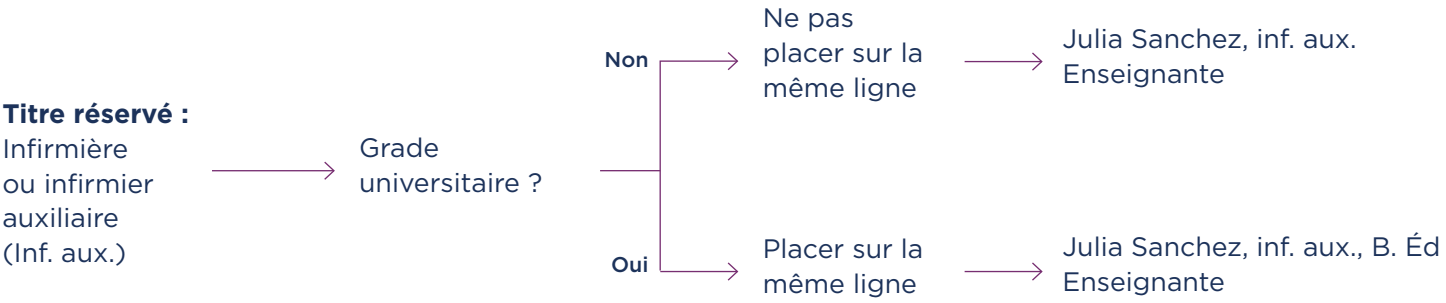

[DOMAINE DE LA RECHERCHE]
Avec et sans grade universitaire (Baccalauréat ès science)

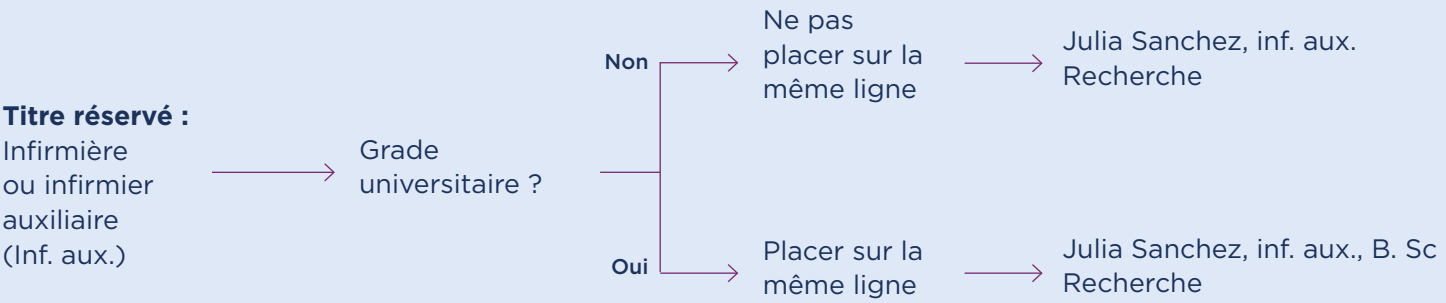

[CHEF D'ÉQUIPE]
Avec et sans grade universitaire (Baccalauréat en éducation)

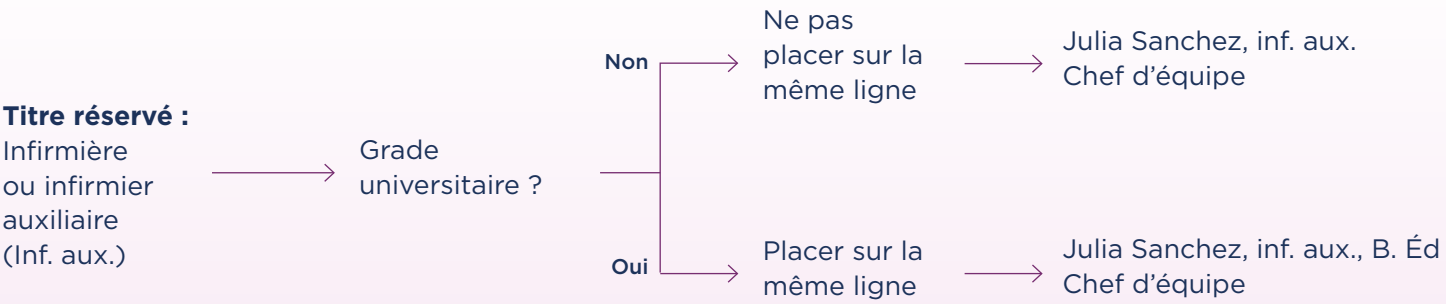

Ce document a été rédigé selon les principes de rédaction épicène afin d'assurer une représentation inclusive des personnes.

Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec